



DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT D'ANNECY

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DES SOURCES DU LAC D'ANNECY**

« Le Carré des Tisserands » 32 Route d'Albertville  
BP 42 - 74210 Faverges-Seythenex

Extrait du registre des délibérations du : **BUREAU**

**Séance du 28 février 2019 – 18 heures 00**

N° 014/19

Date de convocation : **22/02/2019**

Conseillers en exercice : **13**

Présents : 10

Votants : 12

Président : **Michel COUTIN**

Secrétaire de séance : **Roland BLAMPEY**

**Objet : AMENAGEMENT DE L'ESPACE – CENTRE MEDICAL - DEMANDE  
DE SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

MEMBRES PRESENTS

Michèle LUTZ	Marcel CATTANEO	Michel COUTIN	Gérard CHAMPANGE
Roland BLAMPEY	Jacky GUENAN	Ulrich GAGNERON	
Nicolas BLANCHARD	Hervé BOURNE	Marc LLEDO	

MEMBRES EXCUSES

Philippe PRUD'HOMME pouvoir à Nicolas BLANCHARD	Sylviane REY pouvoir à Marcel CATTANEO
--	---

MEMBRES ABSENTS

Paul CARRIER

Vu la délibération n°90/13 du 08 juillet 2013 du bureau communautaire engageant un projet de santé afin de maintenir l'offre de soins sur le territoire,  
Vu la délibération n°125/14 du 16 octobre 2014 du conseil communautaire se positionnant sur le maintien de l'offre de soins sur la commune de Faverges-Seythenex,  
Considérant l'aide financière susceptible d'être apportée par le Conseil Départemental de la Haute-Savoie,

Il est demandé au bureau :

- d'approuver ce projet,
- d'autoriser le président ou son représentant à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental,
- de signer tout document s'y référant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le bureau, approuve ledit projet, autorise le président ou son représentant à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental et à signer les documents s'y référant.

Résultat du vote :

Votants :	12	Abstention :	0	Exprimés :	12
Pour :	12	Contre :	0		

Délibération rendue exécutoire le

Affichage le

Copie(s) interne(s) :

- Urbanisme (P. GOY)
- Comptabilité (C. PERRIER)

FAVERGES-SEYTHENEX, le 01/03/2019  
LE PRÉSIDENT,  
Michel COUTIN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou notification.  
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par courrier (2 place Verdun BP 1146 - 38022 Grenoble Cedex) ou par voie dématérialisée en utilisant l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.